

CONSEIL MUNICIPAL 15 DÉCEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-382

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS: M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT.

REPRESENTE(S): Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Charles PONS , Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL , Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT , Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie BACH , Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS , Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à André BONET , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO , Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL , Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN , Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT , Fatima DAHINE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE

ABSENT(S): M. Bernard REYES.

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Sébastien MENARD

Mise à disposition gratuite de locaux municipaux au bénéfice des associations locales.

M. Charles PONS expose:

Mes chers collègues,

En application de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune peut mettre des locaux communaux à la disposition des associations qui en font la demande ».

L'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques dispose pour sa part que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance dans la limite des tarifs fixés par le Conseil municipal sauf dérogation » et qu'« en outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

C'est sur le fondement de ces dispositions que la Ville de Perpignan accorde gratuitement des autorisations d'occupation de ses salles au bénéfice de structures locales.

Ce principe de gratuité s'applique aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901,



aux syndicats et aux partis politiques qui en font la demande expresse et ce pour l'exercice de leurs activités à but non lucratif et concourant à l'intérêt général.

Ce régime fait l'objet d'une convention de mise à disposition assortie d'un règlement fixant les conditions générales et particulières d'utilisation des locaux.

Compte tenu des prérogatives de l'assemblée pour l'octroi de ces aides en nature, il est proposé au conseil :

- De confirmer l'application du principe de gratuité pour la mise à disposition des salles communales au bénéfice d'organismes à but non lucratif, pour des usages ponctuels ou réguliers, partagés ou exclusifs. Il s'agira exclusivement de mises à disposition précaires, révocables, établies sous réserve d'éventuelles décisions contraires du conseil municipal portant sur des tarifs particuliers, de l'intérêt général et des disponibilités pour la Ville;
- D'approuver la valorisation de ces aides en nature dans les conventions d'octroi.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le principe de gratuité de locaux au profit d'organismes à but non lucratif pour leurs activités d'intérêt général et la valorisation de cette aide en nature dans les conventions d'octroi ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUÏ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité:

54 POUR

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369- LOR 2/215 -165504-DELL.

Accusé reçu le :

2 6 DEC. 2022

Affiché le :

2 6 DEC. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

